

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Intérieur et Action sociale
Département de l'Action sociale
Direction de l'Action sociale

Le Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux ;

Vu le décret du 18 décembre 2024 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2025, notamment le programme 17.091 ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne, tel que modifié par l'AGW du 23 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement.

A R R E T E

Article 1^{er} – Des subventions pour un montant total de 92.450,40 EUR à imputer sur le domaine fonctionnel 091.036 du programme 17.091 (compte budgétaire 84322000) du budget de la Région wallonne pour l'année 2025 sont attribuées aux communes visées dans l'annexe du présent arrêté en vue de la réalisation de l'opération « Well'Camp 2025 ».

Article 2 - L'action subventionnée se déroulera du 30 juin 2025 au 31 août 2025. La(les) personne(s) relais sera(ont) engagée(s) sous contrat d'occupation d'étudiant pendant 10 jours ouvrables au minimum.

Article 3 – L'intervention de la Région wallonne est plafonnée à 8,00 euros de l'heure. Les surplus de rémunération, les cotisations patronales et les frais de fonctionnement sont à charge de la commune.

Article 4 – La subvention sera liquidée sur base du rapport d'activités et du rapport financier accompagné des pièces justificatives, constituées des contrats d'occupation des étudiants et de leurs fiches de rémunération à transmettre pour le 30 septembre 2025 au plus tard.

Article 5 - Toutes les communications relatives à l'opération « Well'Camp 2025 » mentionneront le soutien de la Wallonie.

Fait à Namur, le **16 JUIN 2025**

**Le Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la
Mobilité et des Pouvoirs Locaux**



François Desquesnes

WELL CAMP 2025

	COMMUNES SUBSIDIEES	MONTANTS DE LA SUBVENTION		COMMUNES SUBSIDIEES	MONTANTS DE LA SUBVENTION
1	Ath	608,00	29	Malmédy	1.200,00
2	Bastogne	3.168,00	30	Manhay	1.520,00
3	Beauraing	2.592,00	31	Marche-en-Famenne	1.120,00
4	Bièvre	1.459,20	32	Meix-devant-Virton	2.196,00
5	Bouillon	280,00	33	Momignies	2.520,00
6	Chiny	1.920,00	34	Neufchâteau	1.824,00
7	Ciney	760,00	35	Ottignies-Louvain-la-Neuve	240,00
8	Couvin	1.400,00	36	Paliseul	1.960,00
9	Dinant	240,00	37	Pecq	1.408,00
10	Durbuy	3.040,00	38	Rochefort	1.960,00
11	Erezée	1.472,00	39	Sainte-Ode	2.880,00
12	Fauvillers	2.240,00	40	Saint-Hubert	2.520,00
13	Florenville	1.960,00	41	Seneffe	560,00
14	Froidchappelle	1.400,00	42	Sivry-Rance	2.520,00
15	Gesves	4.256,00	43	Soignies	384,00
16	Gouvy	5.472,00	44	Stavelot	1.824,00
17	Hamois	608,00	45	Stoumont	2.240,00
18	Havelange	1.400,00	46	Tellin	899,20
19	Hotton	432,00	47	Theux	840,00
20	Houffalize	1.264,00	48	Tintigny	1.960,00
21	Houyet	1.216,00	49	Trois-Ponts	1.960,00
22	Jalhay	2.736,00	50	Vaux-sur-Sûre	3.200,00
23	La Roche-en-Ardenne	2.736,00	51	Vielsalm	2.736,00
24	Léglise	2.056,00	52	Viroinval	2.240,00
25	Les Bons Villers	784,00	53	Yvoir	608,00
26	Libin	896,00			
27	Libramont-Chevigny	912,00			
28	Lierneux	1.824,00			
				TOTAL	92.450,40